



Camping: terrain composé d'un nombre maximal d'emplacements (fixé par arrêté d'autorisation) réservé aux tentes et aux caravanes, ou exclusivement aux caravanes. Ces campings, s'ils sont permanents, peuvent accueillir des habitations légères de loisir, si et seulement si leur nombre est inférieur à 35 ou à 20% du nombre total d'emplacements du camping. Les campings aménagés à des fins strictement saisonnières ne peuvent pas accueillir d'habitations légères de loisir.

Parc résidentiel de loisir (PRL) : terrain aménagé au sens de l'article R444-3b du code de l'urbanisme pour l'accueil d'habitations légères de loisir. Contrairement au terrain de camping, c'est un terrain qui a été affecté spécialement à cet usage. Un parc résidentiel de loisir peut tout de même recevoir éventuellement des caravanes.

Habitations légères de loisir : Elles sont non seulement démontables ou transportables mais constitutives de logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés de façon permanente.

SITUATION DES CAMPINGS ET DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIR (PRL)

Vis à vis du risque inondation

Campings et PRL situés en zone inondable 39 % 1388 2088 Campings et PRL non situés en zone inondable Un inventaire des campings et des parcs résidentiels de loisir (PRL) situés en zone inondable a été réalisé par les trente S.I.D.P.C. (services interministériels de défense et de protection civile) du bassin R.M.C. Ceux-ci représentent 39% des campings et PRL de l'ensemble du bassin.

Ce chiffre élevé montre s'il en était besoin l'attrait touristique fort des cours d'eau du bassin R.M.C.

Données transmises par les 30 départements situés en tout ou partie sur le bassin R.M.C., soit 3476 campings et PRL.

Vis à vis de l'amélioration de la sécurité contre les risques d'inondation



Données transmises par les 26 départements (sur 30 concernés), ayant réalisé les trois listes préconisées par le SDAGE, soit 2498 campings et PRL, dont 1104 en zone inondable.

Campings et PRL nécessitant des mesures de prévention (liste 2), soit 55 % des installations situées en zone inondable

> L'amélioration de la sécurité dans les campings et les parcs résidentiels de loisir passe par la connaissance du "parc" vis à vis des risques d'inondation.

> Comme le montre la carte, cette connaissance a beaucoup évolué depuis 1999 : 26 départements sur 30 ont réalisé les trois listes ; et cela malgré la complexité de certains phénomènes observés dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse (crues torrentielles) et du nombre important de campings et PRL à visiter.

> 55% des campings et PRL situés en zone inondable sont inscrits en liste 2 ; ces installations doivent mettre en place une solution de type information, alerte, évacuation demandée par le décret du 13-07-1994.

> Pour 13 départements ayant transmis des informations, 62% des installations inscrites en liste 2 ont déjà réalisé l'étude de faisabilité prenant en compte l'information, l'alerte et l'évacuation.

MISE EN SÉCURITÉ DES CAMPINGS **ET DES PARCS** RÉSIDENTIELS **DE LOISIR (PRL)** situés en zone à risque d'inondation



alerte évacuation soit 62,4 % Données transmises par 13 départements dont 5 concernés par les crues torrentielles (sur les 26 ayant réalisé les trois listes), soit 1319 campings et PRL, dont 615 sont situés

d'un système

Nombre d'installations ayant réalisé l'étude de faisabilité d'un système alerte évacuation = 384

en zone inondable.

349 ont mis en place le système d'alerte évacuation préconisé par le décret du 13-07-1994

33 ont terminé l'étude, mais restent dans une situation à préciser (mise en place du système d'alerte évacuation possible, impossible ou fermeture?)

2 ont été fermés définitivement (ou doivent l'être)

